

Règlement des 24 heures nautiques

1. Cette épreuve se dispute par équipe sous forme de relais. Elle est réservée à des nageurs licenciés ou avec licences temporaires. Elle est ouverte à toutes les catégories, la limite d'âge étant fixée à 12 ans.
2. Les équipes peuvent être formées de 4 nageurs minimum ou de 5 nageurs maximum.
3. L'épreuve se déroule sur 24 heures. Le départ est donné à 15 h. et l'arrivée le lendemain à 15 h.
4. Le style de nage est libre. Le port de combinaison de triathlète est interdit.
5. Le départ de l'épreuve se fait par plongeon. Les relais se prennent dans l'eau, le relayeur s'élançant en appui au mur lorsque son coéquipier a touché le bord. Les relais peuvent s'effectuer dans n'importe quel ordre et à n'importe quel moment, sous réserve des articles 6 et 7.
6. La durée minimale pendant laquelle un nageur doit assurer un parcours est fixée à 15 minutes, une durée inférieure sera automatiquement pénalisée de 100m pour chaque minute en moins. Toutefois, la 1ère demi-heure ainsi que les 20 dernières minutes de l'épreuve échappent à cette règle.
7. Un arrêt court au bord du bassin est admis (p. ex. pour réajuster ses lunettes, s'informer ou s'alimenter). L'arrêt ne devra pas dépasser 30 secondes, étant donné que les concurrents ne sont pas autorisés à se reposer. Pour chaque tranche de 30 sec. supplémentaire, l'équipe sera pénalisée de 200m déduits du kilométrage total. Si un de ses membres n'est pas reparti après 2 minutes, l'équipe est disqualifiée.
8. Le remplacement d'un nageur ou d'une nageuse en cours d'épreuve n'est pas autorisé, chaque équipe doit nager avec les concurrents inscrits sur la fiche de départ. Des modifications sont acceptées jusqu'à 30 minutes au plus tard avant le début de l'épreuve. Dans le cas d'un abandon (accident, défaillance ou disqualification), l'équipe peut continuer, mais devra obligatoirement terminer la course avec au moins trois nageurs ou nageuses. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'équipe sera disqualifiée.
9. Toute forme de dooping entraînera la disqualification de la nageuse ou du nageur concerné.
10. Un nageur disqualifié n'entraîne pas obligatoirement la disqualification de son équipe pour autant que celle-ci conserve le nombre réglementaire de nageurs en course. (voir art. 8)
11. L'équipe ayant couvert la plus longue distance est déclarée vainqueur des 24 Heures Nautiques sans distinction de catégorie.
12. La commission technique des 24 Heures Nautiques est seule compétente pour l'application de ce règlement.